



! Dans cette fiche de renseignements, le mot **partenaire** (partner) désigne la personne avec qui il vous est interdit de communiquer.

Qu'est-ce qu'une ordonnance de non-communication?

What's a no contact order?

Si vous avez été impliqué dans un incident de violence familiale, le tribunal peut avoir rendu une ordonnance de non-communication contre vous. Une ordonnance de non-communication est une ordonnance judiciaire qui rend illégale toute tentative de votre part de communiquer avec votre partenaire, de manière directe ou indirecte. Cette décision tient même si c'est votre partenaire qui tente de vous joindre. Vous pourriez être condamné à l'emprisonnement ou à une amende si vous tentez de joindre votre partenaire de quelque manière que ce soit, par exemple :



par téléphone



par écrit, y compris
par courriel



par des personnes
interposées



par des visites au
lieu de travail ou à la
résidence de votre
partenaire

Il existe cinq types d'ordonnances judiciaires communément appelées des ordonnances de non-communication.

- **Mise en liberté sous condition avant procès** (condition of release from custody before trial [bail]) : Si vous avez été accusé de voies de fait ou de menaces à l'égard de votre partenaire, le tribunal peut rendre une ordonnance de non-communication contre vous jusqu'à la tenue de votre procès. Cette ordonnance peut être rendue par un juge ou un juge de paix.



Une mise en liberté sous condition s'applique jusqu'à la fin de votre procès, et (si l'on vous trouve coupable) jusqu'à ce que votre peine soit prononcée.

Vous pouvez accéder à la version anglaise de cette publication en ligne ou commander une version imprimée auprès de Crown Publications sur www.crownpub.bc.ca.



Legal
Services
Society

British Columbia
www.legalaid.bc.ca

- **Condition de probation** (condition of probation) : Si vous plaidez coupable ou que vous êtes trouvé coupable de voies de fait ou de menaces à l'égard de votre partenaire, le juge peut vous mettre en probation au lieu de vous condamner à une peine d'emprisonnement. Le juge peut également rendre une ordonnance de probation une fois que vous êtes remis en liberté. Généralement, le juge peut ordonner que vous respectiez certaines **conditions** (conditions – règles) pendant votre période de probation. L'une de ces conditions peut être une ordonnance de non-communication.

 Une condition de probation peut être valable pour une durée allant jusqu'à trois ans.

- **Condamnation avec sursis** (conditional sentence) : Si vous êtes déclaré coupable d'un crime et qu'un tribunal vous condamne à une peine avec sursis, cela veut dire que vous n'irez pas en prison. Au lieu de cela, vous purgerez votre peine dans la communauté et devrez respecter certaines conditions. Ces conditions peuvent comprendre une ordonnance de non-communication.

 Une condamnation avec sursis peut être valable pour une durée allant jusqu'à deux ans moins un jour.

- **Engagement de ne pas troubler l'ordre public** (peace bond) : Votre partenaire ou la police peut demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public à votre encontre pour protéger votre partenaire ou les enfants. Une audience aura lieu devant un tribunal criminel lors de laquelle le juge décidera s'il doit rendre une ordonnance d'engagement de ne pas troubler l'ordre public et quelles conditions y seront assorties. L'engagement de ne pas troubler l'ordre public est généralement assorti d'une condition de non-communication avec votre partenaire (ainsi qu'avec vos enfants ou ceux de votre partenaire).

L'engagement de ne pas troubler l'ordre public ne vous donne pas de casier judiciaire. Toutefois, vous pouvez être accusé d'infraction criminelle et avoir un casier judiciaire si vous n'en respectez pas les conditions

 Un engagement de ne pas troubler l'ordre public est valable pour une durée allant jusqu'à un an.

- **Ordonnance de protection relative au droit de la famille** (Family law protection order) : Pour obtenir cette ordonnance, votre partenaire doit faire une demande au tribunal de la famille. Il pourrait éventuellement déposer une demande à votre insu. Quant à l'ordonnance, elle peut être rendue même si vous n'êtes pas présent à l'audience. Vous recevrez toutefois une copie de l'ordonnance.

Le juge peut vous interdire de communiquer avec votre partenaire (ainsi qu'avec vos enfants ou ceux de votre partenaire). Vous devrez vous tenir à l'écart des lieux spécifiés où ils pourraient se trouver. L'ordonnance de protection relative au droit de la famille peut aussi comprendre d'autres ordonnances, comme celle relative à la possession d'armes ou d'autres objets. Si vous estimez que cette ordonnance est déraisonnable, vous pouvez vous présenter devant un tribunal pour demander à ce qu'elle soit **annulée** (set aside – sans effet).

Une ordonnance de protection relative au droit de la famille ne vous donne pas de casier judiciaire. Toutefois, si vous ne respectez pas les conditions de l'engagement, vous pourriez être accusé d'infraction criminelle et avoir un casier judiciaire.

 Une ordonnance de protection relative au droit de la famille est valable jusqu'à la date indiquée sur l'ordonnance. Si la date d'échéance n'est pas indiquée sur l'ordonnance, elle est valable pour une durée d'un an.



Si vous **enfreignez** (breach – ne respectez pas) les conditions d'une ordonnance de non-communication quelle qu'elle soit, vous pourriez être accusé d'infraction criminelle et risquer l'emprisonnement.

Une ordonnance de non-communication a été rendue. Si mon partenaire me téléphone et souhaite me voir, est-ce acceptable de le rencontrer?

A no contact order is in place. If my partner phones and wants to see me, is it okay to meet?

Non. Vous pourriez être accusé d'infraction criminelle si vous tentez de communiquer avec votre partenaire, même si vous souhaitez tous les deux vous rencontrer. Vous devez en faire la demande à un juge et faire modifier l'ordonnance du tribunal avant de pouvoir entrer en contact avec votre partenaire.

Comment puis-je faire modifier l'ordonnance de non-communication?

How do I get a no contact order changed?

Vous pouvez présenter une demande au tribunal qui a rendu l'ordonnance pour la **modifier** (vary – la changer). Votre partenaire doit consentir à la modification et se présenter devant le juge pour expliquer ses raisons. Le juge doit être convaincu que vous ne constituez plus une menace pour votre partenaire (ainsi que pour vos enfants ou les enfants de votre partenaire).

Consultez votre avocat ou un **avocat de garde** (duty counsel – fourni par l'aide juridique) au palais de justice sur la manière de demander au tribunal de modifier l'ordonnance.

J'ai été arrêté et détenu pour une nuit après un incident de violence familiale. Est-ce que mon partenaire a le droit de changer les serrures et de m'interdire l'accès à la maison?

I was taken to overnight lock-up after a family violence incident. Does my partner have the right to change the locks and keep me out of my house?

Oui, votre partenaire a ce droit si une ordonnance de non-communication a été rendue contre vous et qu'une condition interdit votre retour à la maison. La police ou un juge de paix peut vous interdire d'entrer en contact avec votre partenaire lorsque vous serez libéré. Même si aucune ordonnance n'est rendue, votre partenaire peut croire que votre retour à la maison constitue une menace.

Consultez votre avocat ou un avocat de garde au palais de justice pour connaître la marche à suivre pour demander au tribunal une ordonnance vous permettant de rentrer à la maison en toute légalité.

J'ai été remis en liberté et une ordonnance de non-communication a été rendue contre moi. La police m'a accompagné à la maison pour récupérer mes effets personnels parce que je n'ai plus le droit d'y vivre. J'ai oublié mon ordinateur portable et mes vêtements de travail. Que puis-je faire?

I was released from lock-up and a no contact order was made. The police took me home to pick up my things because I'm not allowed to live there now. I forgot my laptop and work clothes. What can I do?

N'entrez pas en contact avec votre partenaire directement ou par l'entremise d'une autre personne. Vous pourriez être accusé de contrevenir à l'ordonnance de non-communication.

Vous pouvez demander une ordonnance au tribunal pour récupérer vos effets. Consultez votre avocat, un conseiller parajudiciaire ou un conseiller en justice familiale pour en connaître la marche à suivre.

Une ordonnance de non-communication a été rendue contre moi m'interdisant de parler à mon partenaire ou de m'approcher de la maison. Puis-je voir mes enfants?

A no contact order is in place saying I can't speak to my partner or go near the home. Can I see my children?

Lorsque vous êtes accusé de voies de fait ou de menaces à l'égard de votre partenaire, le tribunal peut aussi vous interdire de communiquer avec vos enfants. Faites de votre mieux pour convaincre le tribunal criminel de ne pas rendre une telle ordonnance. Vous pourriez demander au tribunal d'ordonner plutôt « qu'aucune communication ou aucun temps parental ne soit permis sans une ordonnance d'un tribunal de la famille ». Cette condition vous permettrait de conclure un arrangement avec un tribunal de la famille pour passer du temps avec vos enfants. Ainsi, vous n'auriez pas à demander une modification de l'ordonnance de non-communication. Une demande de modification d'une ordonnance de non-communication peut s'avérer un processus long et difficile.

Si votre partenaire a obtenu une ordonnance de protection relative au droit de la famille, vous avez possiblement obtenu une ordonnance parentale. L'ordonnance parentale prévoit, par exemple, si vous avez droit à du temps parental ou si vous pouvez communiquer avec vos enfants et quelles en sont les conditions le cas échéant. L'ordonnance de protection a cependant préséance sur l'ordonnance parentale.

Si vous avez obtenu une ordonnance parentale, consultez un avocat de garde en droit de la famille au palais de justice ou un conseiller en justice familiale pour savoir comment conclure des arrangements pour voir vos enfants. Il est possible que vous deviez vous présenter devant un tribunal pour connaître vos droits à ce sujet.

Le juge peut ordonner que vous puissiez continuer d'avoir du temps parental ou de communiquer avec vos enfants en respectant certaines conditions. Par exemple, il pourrait exiger que vos visites auprès de vos enfants soient supervisées par une autre personne.

Le tribunal a ordonné qu'une autre personne supervise les contacts et le temps parental que je passe avec mes enfants. Comment puis-je faire changer cette ordonnance?

The court ordered that my parenting time or contact with my children must be suspended. How can I get that changed?

Vous devrez prouver au juge que votre situation s'est suffisamment améliorée pour que cette demande soit raisonnable. Le juge tiendra compte des intérêts supérieurs des enfants pour rendre sa décision.

Pour obtenir de l'aide pour faire modifier une ordonnance, consultez un avocat de garde en droit de la famille au palais de justice ou vérifiez l'admissibilité de votre demande en téléphonant au service Family LawLINE (voir les numéros de téléphone à la page suivante). Un conseiller en justice familiale pourrait également vous informer sur la manière de déposer une requête en modification au tribunal.



Pour de l'aide en ligne sur le processus de modification d'ordonnance, visitez le site Web du droit de la famille en C.-B.

www.familylaw.lss.bc.ca

Où puis-je trouver de l'aide juridique?

Where can I find legal help?

- **Tribunal criminel** : Communiquez avec un avocat de garde (au palais de justice), un conseiller parajudiciaire autochtone si vous êtes un membre des Premières nations (Native Courtworker and Counselling Association of BC : **1-877-811-1190**, sans frais) ou l'organisme d'intervenants sociaux de votre région.



La Société Elizabeth Fry : <http://www.caefs.ca/feature/societes-locales>

La Société John Howard : www.johnhowardbc.ca (disponible en anglais seulement)

- **Tribunal de la famille** : Communiquez avec un avocat de garde en droit de la famille (au palais de justice) ou un conseiller en justice familiale (au Justice Access Centre ou au centre de justice familiale) de votre région (Service BC : **1-800-663-7867**, sans frais).
- **Ligne téléphonique Family LawLINE** : Vous pourriez être admissible à obtenir gratuitement des conseils juridiques par téléphone d'un avocat spécialisé en droit de la famille (par exemple pour des questions relatives au temps parental ou pour communiquer avec votre enfant). Pour joindre le service d'aide juridique :



604-408-2172 (Grand Vancouver)

1-866-577-2525 (sans frais, ailleurs en Colombie-Britannique)

de 9 h à 15 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 9 h à 14 h 30 le mercredi.

- **Service de référence aux avocats** : Si vous n'avez pas d'avocat, appelez au service pour que l'on vous en réfère un. Pour 25 \$ plus les taxes, vous pouvez obtenir une consultation d'une demi-heure pour déterminer si votre cause est recevable et pour connaître les honoraires pour recourir aux services d'un avocat. Ce service n'est pas offert dans toutes les régions de la C.-B.



604-687-3221 (Grand Vancouver)

1-800-663-1919 (sans frais, ailleurs en Colombie-Britannique)

- **Information sur le système de justice pénale** : Demandez des publications gratuites à votre bureau d'aide juridique local ou obtenez-les en ligne (voir page suivante).



[Comment vous défendre d'accusation de voies de fait](#)

[Comment vous défendre pour violation d'ordonnance du tribunal](#)

[Vous représenter vous-même lors d'un procès criminel](#)

[Vous adresser au juge avant votre condamnation](#)



Voir aussi le site Web de Justice BC.

www.justicebc.ca/en/cjis/you/accused/going_to_court/index.html

(disponible en anglais seulement)

www.justicebc.ca/en/cjis/you/accused/court_decision/sentencing.html

(disponible en anglais seulement)

- Renseignements **sur le droit de la famille lors de situations de mauvais traitements et de violence familiale** : voir le site Web du droit de la famille en C.-B.



www.familylaw.lss.bc.ca/legal_issues/abuse.php

www.familylaw.lss.bc.ca/legal_issues/abuseLegislation.php

Pour obtenir les publications gratuites de la Legal Services Society

Pour consultation en ligne : www.legalaid.bc.ca/publications

Pour commander : www.crownpub.bc.ca

(Sous Quick Links, cliquez sur BC Public Legal Education & Information)

Des questions concernant les modalités de commande?

Téléphone : **604-601-6000**

distribution@lss.bc.ca

Des commentaires concernant cette publication?

publications@lss.bc.ca

  @ legalaidbc

 Cette fiche de renseignements présente la Loi de façon générale. Elle n'est pas destinée à vous fournir des conseils juridiques concernant votre problème particulier.